Envoyé en préfecture le 29/11/2021
Reçu en préfecture le 29/11/2021
Affiché le 29/11/2021
ID : 062-216204271-20211119-DCM_2021_126-DE

urbacom

# Plan Local d'Urbanisme
# HENIN-BEAUMONT

## Zonage

document de travail

Echelle : 1/5000ème

URBANISME • PAYSAGE • ENVIRONNEMENT
CS 60 200 Flers-en-Escrebieux
59553 DOUAI Cedex
Tel. 03 62 07 80 00 • Fax. 03 62 07 80 01

**DEFINITION DES ZONES:**

UA : Il s'agit d'une zone urbaine correspondant à l'hypercentre de la commune affectée essentiellement à l'habitat, aux commerces et aux équipements.

UB : Il s'agit d'une zone urbaine correspondant à l'ensemble d'immeubles collectifs de la ZAC des deux villes affectée à l'habitat, aux services et aux équipements.

UC : Il s'agit d'une zone agglomérée dense correspondant à la périphérie du centre et aux quartiers historiques communaux, elle est affectée essentiellement à l'habitat, aux commerces, aux services, aux activités artisanales non polluantes et aux équipements.Elle comprend un secteur Uca qui correspond au centre-bourg du hameau de Beaumont.

UD : Il s'agit d'une zone urbaine affectée essentiellement à l'habitat, aux commerces, aux services, aux activités artisanales non polluantes et aux équipements correspondant au tissu plus récent.

UH : Il s'agit d'une zone d'équipements d'intérêt collectif.

UK : Il s'agit d'une zone d'activités économiques susceptibles d'engendrer des nuisances.

UJ : Il s'agit d'une zone d'activités économiques admissible à proximité des quartiers d'habitations.

UJ1 : Il s'agit d'une zone principalement destinée à recevoir des activités commerciales de services liés aux activités de transports.

UJ6 : Il s'agit d'une zone destinée à l'implantation d'activités. Il s'agit de constructions de bâtiments liés à l'activité logistique et leur besoins tertiaires de surveillance et d'accueil accompagnés des surfaces de voiries de desserte, d'aires de manoeuvre et de stationnement de véhicules lourds et légers et des locaux techniques nécessaires à leur exploitation.

UJ6a : c'est un secteur occupé actuellement par un centre d'apprentissage de pilotage.

1AU : Cette zone, peu ou non équipée, est destinée à une urbanisation future à court et moyen terme. Elle comprend un secteur 1AUa de plus grande densité qui correspond à la friche Bénalu.

1AUE : Cette zone, peu ou non équipée, est destinée à une urbanisation future à court et moyen terme à vocation économique.

2AU : Cette zone, peu ou non équipée, est destinée à une urbanisation à long terme.

2AUE : cette zone, peu ou non équipée sera ouverte à urbanisation future à plus long terme pour les activités économiques.

A : Il s'agit d'une zone à vocation agricole.

N : Il s'agit d'une zone naturelle destinée à la protection des milieux sensibles et des paysages. Elle comprend un secteur Np qui correspond au parc des Iles.

| | |
|---|---|
| | Limite communale |
| | Limite de zone |
| | Secteur de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme |
| | Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme |
| | Tracé BHNS |
| | Cavités ou carrières souterraines connues au titre de l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme |
| | Site Basol |
| | Secteur à risque d'inondation soumis à des conditions réglementaires spéciales au titre de l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme |
| | Espaces boisés à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme |
| | Plantation à réaliser |
| | Périmètre de 500 mètres autour du Monument historique |
| | Voies où doit être préservée et développée la diversité commerciale, notamment le commerce de détail et de proximité, selon l'article L.151-16 du code de l'urbanisme. |
| | Cavalier à protéger au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme |
| | Chemins piétons au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme |

Aléas miniers :

Type d'instabilité

| | |
|---|---|
| | Secteur soumis à des aléas miniers, où il sera fait application de l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme. |
| | Secteur inconstructible en raison de la présence de l'aléa échauffement |
| | Puits |

Liste des emplacements réservés

| Désignation | Destination | Bénéficiaire | Superficie |
|---|---|---|---|
| 1 | Tracé du BHNS | Commune de Henin Beaumont | 1213 m² |
| 2 | Voie de désenclavement | Commune de Henin Beaumont | 207 m² |
| 3 | Espace vert | Commune de Henin Beaumont | 3748 m² |
| 4 | Espace vert | Commune de Henin Beaumont | 7713 m² |
| 5 | Espace vert | Commune de Henin Beaumont | 344 m² |
| 6 | Création de voirie | Commune de Henin Beaumont | 3588 m² |
| 7 | Création de voirie | Commune de Henin Beaumont | 317 m² |
| 8 | Parking relais | Commune de Henin Beaumont | 5490 m² |
| 9 | Création de voirie | Commune de Henin Beaumont | 2124 m² |

Sièges agricoles :

| | |
|---|---|
| | Sièges sans élevage |
| | Sièges avec élevage relevant du RSD |
| | Sièges avec élevage relevant des ICPE |
| | Exploitations non enquêtées |
| | Centre équestre relevant du RSD |
| | Périmètre évolutif de 100 mètres autour des bâtiments agricoles classés. Il a été dessiné au moment de l'approbation du PLU (possibilité de nouvelles constructions ou possibilité de cessation d'activité) et ne constitue qu'une représentation schématique. Les terrains situés dans ces périmètres et en zone constructible devront faire l'objet d'une consultation de la Chambre d'Agriculture au moment du dépôt du permis de construire conformément à l'article L111-3 du code rural. |

VILLE D'HÉNIN-BEAUMONT
Direction des Affaires Juridiques

Vu pour être annexé à la délibération n° 2021-126

MAIRIE D'HÉNIN-BEAUMONT 1 Place Jean Jaurès

Le Maire, Steeve BRIOIS

Envoyé en préfecture le 29/11/2021
Reçu en préfecture le 29/11/2021
Affiché le 29/11/2021
ID : 062-216204271-20211119-DCM_2021_126-DE

ZONES URBAINES

UA : urbaine correspondant à l'hypercentre de la commune, affectée ment à l'habitat, aux commerces et aux équipements

UB : urbaine correspondant à l'ensemble d'immeubles collectifs de la ZAC eux Villes, affectée à l'habitat, aux services et aux équipements

UC : agglomérée dense correspondant à la périphérie du centre et aux sioniques communaux, affectée essentiellement à l'habitat, aux s, aux services, aux activités artisanales non polluantes et aux équi nts.

: Secteur correspondant au centre bourg de Beaumont.

UD : urbaine affectée essentiellement à l'habitat, aux commerces, es, aux activités artisanales non polluantes et aux équipements dant au tissu plus récent.

UH : d'équipements d'intérêt collectif

UE : destinée à l'accueil d'activités économiques mixtes

UE1 : destinée à l'accueil d'activités économiques à vocation principalement commerciale

UR : e urbaine de renouvellement urbain

UR1 : secteur Mecastamp phase 1

UR2 : secteur Mecastamp phase 2

UR3 : secteur Benalu

UR4 : secteur Bidermann

UR5 : secteur Rue de la Gare - Beaumont

UR6 : secteur Entrée Nord - Willy Brandt

Uzac : Zone urbaine relative à la ZAC Sainte Henriette

1AU : Zone peu ou non équipée destinée à une urbanisation future à court et moyen termes

1AU1 : secteur Polyclinique

1AU2 : secteur Delmotte

1AU3 : secteur Gustave Delory

1AU4 : secteur Léon Blum

2AU : Zone peu ou non équipée destinée à une urbanisation future à long terme

ZONES AGRICOLES

A : Zone à vocation agricole

Agv : STECAL destiné à l'aire d'accueil des gens du voyage

ZONES NATURELLES

N : Zone naturelle destinée à la protection des milieux sensibles et des paysages

Np : Zone naturelle correspondant au parc des Iles

Nv : Zone naturelle de trame verte urbaine

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES

- Périmètre de 500m autour de la gare d'Hénin-Beaumont comportant des règles de stationnement spécifiques
- Emplacement réservé au titre de l'article L. 151-41 du Code de l'Urbanisme
- Secteur de commerces de proximité à préserver au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace boisé classé existant ou à créer, à conserver au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'Urbanisme
- Plantations à réaliser au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Alignement d'arbres à préserver au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Alignement d'arbres à préserver au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Alignement d'arbres à réaliser au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Arbre remarquable à préserver au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteur de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme — Se référer au plan du patrimoine bâti
- Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme — Se référer au plan du patrimoine bâti
- Cônes de vue à préserver au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme
- Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L. 151-17 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de ZAC identifié au titre de l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme
- Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement (PAPA) au titre de l'article L.151-41 5° du Code de l'urbanisme
- Chemin piéton à préserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Cavalier à protéger au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides avérées du SAGE Marque-Deûle à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Plans et cours d'eau protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Bâti

Parcellaire

LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS AU TITRE DE L'ARTICLE L151-41 1° à 3°

| NUMÉRO | DESTINATION | BÉNÉFICIAIRE | SUPERFICIE |
|---|---|---|---|
| 1 | Voie de désenclavement | Commune de Hénin-Beaumont | 207 m2 |
| 2 | Espace vert / parking | Commune de Hénin-Beaumont | 979 m2 |
| 3 | Espace vert | Commune de Hénin-Beaumont | 349 m2 |
| 4 | Création de voie | Commune de Hénin-Beaumont | 3 608 m2 |
| 5 | Création de voirie / espaces verts | Commune de Hénin-Beaumont | 3 638 m2 |
| 6 | Réalisation d'un parking et d'un espace public | Commune de Hénin-Beaumont | 75 m2 |
| 7 | Réalisation d'un parking | Commune de Hénin-Beaumont | 1 107 m2 |
| 8 | Création d'un accès | Commune de Hénin-Beaumont | 801 m2 |
| 9 | Création d'un accès | Commune de Hénin-Beaumont | 109 m2 |
| 10 | Réalisation d'un parking | Commune de Hénin-Beaumont | 326 m2 |
| 11 | Création d'un parc et de stationnements | Commune de Hénin-Beaumont | 588 m2 |
| 12 | Création d'une aire d'accueil des gens du voyage | Commune de Hénin-Beaumont | 4 677 m2 |
| 13 | Création d'un accès | Commune de Hénin-Beaumont | 385 m2 |
| 14 | Création d'un accès | Commune de Hénin-Beaumont | 352 m2 |

LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS AU TITRE DE L'ARTICLE L151-41 4°

| NUMÉRO | DESTINATION | BÉNÉFICIAIRE | SUPERFICIE |
|---|---|---|---|
| 15 | Logements | Commune de Hénin-Beaumont | 96 m2 |

LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS AU TITRE DE L'ARTICLE L151-41 5°

| NUMÉRO | DESTINATION | BÉNÉFICIAIRE | SUPERFICIE |
|---|---|---|---|
| 1 | Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement (PAPA) | Commune de Hénin-Beaumont | 3 571 m2 |

OIGNIES

COURRIERES

DOURGES

MONTIGNY-EN-GOHELLE

BILLY-MONTIGNY

ROUVROY

DROCOURT

NOYELLES-GODAULT

ESQUERCHIN

QUIÉRY-LA-MOTTE

0 500 1 000 m

Hénin-Beaumont

# PLAN LOCAL D'URBANISME
## HÉNIN-BEAUMONT

# RÈGLEMENT GRAPHIQUE

ÉCHELLE : 1/5 000

4

RÉVISION DU PRÉSENT PAR DCM LE : 12 avril 2019

PLU ARRÊTÉ PAR DCM LE : 15 juillet 2021

PLU APPROUVÉ PAR DCM LE :

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal

Le Maire